

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2010**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	19
Procurations	02
Absents	06
Votants	21
Convoqués le 09/06/2010	
Affiché le 23/06/2010	

*L'an deux mille dix et le quinze juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. HELLE, M. BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M. COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, Mme LIBRET-LAUTARD, M. PESSANT, Mme PAILHES, M. BENARFA, Mme GREGOIRE, Mme GOUBELET, M. AYCAGUER, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, M. PONS.

**Procurations :** Mme LAUTRE donne procuration à Mme GRANDET, Mme LANGLADE-MAZIC donne procuration à Mme LIBERATI.

**Absents excusés :** Mme LAUTRE, M. BARRAU, M. DORET, Mme LANGLADE-MAZIC, Mme DARNISE et M. BARDOU.

**Absents:** M. BENAC et M. PEDRO.

La séance est ouverte à 21h.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Election du secrétaire de séance.**

Mme GREGOIRE est désignée pour être secrétaire de séance.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

**2. Approbation des procès verbaux des séances du 11 mai 2010, 18 mai 2010 et 1<sup>er</sup> juin 2010.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 11 mai 2010.

Aucune observation n'est formulée.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 18 mai 2010.

Aucune observation n'est formulée.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Mme Pailhès fait remarquer des erreurs sur l'état de présence de certains conseillers municipaux lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin : M.Pessant et elle même étaient présents ; Mme Lauré (procuration à Grandet), Mme Goubelet (procuration à Turrel) et M. Doret étaient absents excusés

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **3. Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire.**

Monsieur le Maire expose la nécessité de construire un deuxième groupe scolaire mixte et rappelle que la zone de Millet accueillera cette infrastructure.

Il propose de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre **d'un concours restreint avec esquisse** conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics.

Pour mémoire, le groupe scolaire sera composé de 4 classes pour l'école maternelle, 7 classes pour l'école élémentaire, un logement de fonction et un restaurant scolaire. Le bâtiment devra être conçu pour une possible extension à 18 classes.

Ce nouveau groupe scolaire sera situé Zone Millet à Carbonne.

A titre prévisionnel, la mission de maîtrise d'œuvre devrait démarrer début 2011.

#### **\* Enveloppe prévisionnelle des travaux**

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux relevant du présent concours est estimée à 3 821 070 € HT soit 4 570 000 € TTC.

Les subventions attendues sont les suivantes : aide du Conseil Général. Monsieur le Maire est optimiste sur le financement à venir du Conseil Général malgré la réforme en cours.

Le parking sera réalisé dans le cadre du pool routier.

#### **\* Montage de l'opération**

Nos services techniques assureront la conduite d'opération. La maîtrise d'œuvre sera confiée au secteur privé par la voie d'un concours européen d'architecture et d'ingénierie organisé conformément aux articles 38, 70, 74 III du Code des Marchés Publics. La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée à trois équipes conceptrices minimum.

Elles auront été choisies en fonction des éléments ci-dessous :

- recevabilité du dossier en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics.

- qualité architecturale qui s'appréciera à travers la présentation d'un dossier d'œuvres.
- références les plus significatives et de complexité équivalente.
- compétences et moyens de l'équipe, notamment des cadres affectés à la réalisation de la mission.

Un jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé. La liste des candidats admis sera arrêtée par Monsieur le Maire.

Les candidats admis remettront :

- Une lettre synthétique de présentation du projet (deux pages maximum).
- Un mémoire explicatif du projet.
- Une planche graphique de format A0, elle comportera les éléments suivants :
  - . un plan masse au 1/500<sup>ème</sup> indiquant notamment les dessertes et les principes d'aménagement des espaces extérieurs.
  - . une esquisse en plan de distribution des locaux échelle 1/250<sup>ème</sup>.
  - . une vue cavalière du bâtiment point de vue libre.
  - . un croquis en perspective en insertion sur la vue photographique fournie par le maître d'ouvrage.
  - . un croquis de détail d'aspect de façade échelle 1/20 format 20 x 20 cm.
  - . quelques croquis illustrant la façon de traiter les lieux de vie et les ambiances.

Le jury de concours émettra un avis motivé sur les projets présentés en respectant l'anonymat et en répondant aux critères suivants :

Critère 1 : Respect du programme et pertinence de l'aspect fonctionnel du projet.

Critère 2 : Qualité architecturale tant pour l'insertion dans le site que pour la qualité de vie interne.

Critère 3 : Economie globale du projet dans le respect du programme et cohérence avec l'enveloppe prévisionnelle.

Monsieur le Maire décidera du ou des lauréats et procédera à une phase de négociation. Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par le conseil municipal à la suite de ces négociations.

Chaque candidat ayant remis une esquisse conforme aux prescriptions du règlement de concours se verra attribuer une prime de 11 616 €, somme à valoir sur la rémunération contractuelle de l'équipe lauréate.

#### **\* Composition du jury**

Le jury est composé conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics.

Pour ce concours, il est ainsi composé :

- au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
  - le Maire
  - 5 élus du Conseil Municipal et 5 suppléants.

Titulaires : M. Bros, Mme Bouffartigue, M.Cot, Mme Tempesta et Mme Guihur.

Suppléants : Mme Lautard, M. Benarfa, M. Barrau, M. Doret et M.Pons.

Mme Tempesta précise que les conseillers municipaux membres du jury ont été choisis en fonction de leur appartenance aux commissions Travaux, Urbanisme et Education, Enfance, Jeunesse ; la présence de l'adjoint en charge des finances a également été privilégiée.

- au titre des personnalités désignées par le Président du Jury ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

- Pas de personnalité invitée

- au titre du tiers de maîtres d'œuvre désigné par le Président du jury

- Architecte CAUE
- 2 architectes

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations ou des éclaircissements utiles.

Monsieur Aycaguer demande si les candidats doivent obligatoirement avoir une expérience dans le scolaire

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Guihur relance la question de l'expérience d'un architecte en matière scolaire en indiquant qu'il y aurait peut être intérêt à ce qu'au moins un architecte ait cette expérience. Elle estime que trois candidatures seraient peut être suffisantes.

Monsieur Pessant estime, qu'au vu des sommes en jeu et notamment le montant de la prime, trois candidats suffisent ; il souhaiterait qu'on donne mission au jury de ne retenir que 3 candidatures ou tout au moins de tendre vers cet objectif.

Monsieur le Maire est d'accord pour tendre vers cet objectif sans toutefois le poser comme un impératif.

Monsieur Pessant demande si un planning a été réalisé.

Madame Martin, directrice générale des services, fait état du rétro planning qui a été établi.

Madame Tempesta rappelle que 6 classes sont dans un préfabriqué dans le groupe scolaire actuel. A propos de la zone de Millet, Monsieur Pessant demande où en est le projet d'implantation d'une grande enseigne de supermarché sur la zone de Millet.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est propriétaire de 6 hectares qui accueilleront à plus ou moins long terme un groupe scolaire, un centre de loisirs, un gymnase et deux terrains de sport. Les 7 hectares destinés aux commerces verront notamment s'installer une grande enseigne ; le gérant de celle-ci déposera le permis de construire dès la finalisation du PLU en fin d'année.

Monsieur Pessant demande si le supermarché ouvrira avant l'école.

Monsieur le Maire pense que oui car le secteur privé n'est pas soumis au code des marchés publics qui impose des délais contraignants.

Monsieur Pessant s'interroge sur la nature des autres enseignes qui pourraient venir sur la zone.

Madame Guihur répond que le supermarché étant propriétaire foncier, c'est lui qui négociera avec telle ou telle enseigne.

Suite à l'interrogation de Monsieur Pessant, Monsieur le Maire ajoute que notre propre marge de négociation existe mais est limitée.

Un débat est engagé sur le devenir du commerce en centre ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- confirmer son accord de principe sur la réalisation d'un nouveau groupe scolaire.
- approuver le programme de maîtrise d'œuvre
- voter les crédits nécessaires à la réalisation du projet lors de l'examen des prochains documents budgétaires

- approuver la composition du jury
- l'autoriser à solliciter les subventions afférentes à la présente opération
- l'autoriser à lancer la procédure de concours européen restreint avec esquisse dans les conditions précitées et dans le respect du Code des Marchés Publics
- l'autoriser d'une manière générale à signer tout document relatif au financement et à la réalisation de l'opération.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

#### **4. Programme départemental 2011 des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.**

Mlle Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, précise que chaque année le Conseil Général nous sollicite dans le cadre de la programmation départementale des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Elle ajoute qu'il s'agit pour le Conseil Général de recenser les projets de constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré pour le budget 2011.

Elle propose au Conseil Municipal de prendre rang sur cette programmation.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

#### **5. Alimentation en Eau potable : demande de subvention.**

Madame Bouffartigue rappelle que lors de sa séance du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal avait demandé l'inscription de la commune sur le programme départemental 2010 afin de réaliser les travaux extension du réseau zone de Millet.

Ces travaux ont été retenus.

Madame Bouffartigue indique que le montant de l'inscription retenue par le Conseil Général est de 90 170 € HT sur un montant total de travaux demandé de 91 700 € HT.

Le financement des travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	90 170 €	Subvention CG	27 051 €
Honoraires, imprévus, variation de prix	9017 €	Emprunt	91 576.7 €
<b>Total HT</b>	<b>99 187 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>118 627.7 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>118 627.7 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération objet de la demande d'inscription
- d'approuver le plan de financement
- de solliciter l'aide financière du département aussi bien en capital qu'en annuités.

- Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0  
- Adopté à l'unanimité

#### **6. Vente d'un terrain zone de Naudon.**

Monsieur Bros, adjoint en charge du développement économique et de l'emploi, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Penent concernant l'achat d'un terrain ZI de Naudon. La superficie du terrain concerné par cette transaction est de 5604 m<sup>2</sup>.

France domaine a estimé le bien à 10 € le m<sup>2</sup>.

La commission Développement économique et Emploi a donné un avis favorable à cette vente. Monsieur Penent construira 8 locaux de 90 m<sup>2</sup> en vue de la location.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de vendre ce terrain à Monsieur Penent (SCI en cours de création) pour la somme de 56 040 €.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

#### **7. Demande de garantie d'emprunt de l'OPH 31.**

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part de la demande de l'OPH 31 concernant l'obtention d'une garantie d'emprunt pour les travaux d'amélioration de 21 logements collectifs sociaux situé résidence Lamartine.

Il s'agit de garantir un prêt à hauteur de 30 % ; le reste étant garanti par le Conseil Général. Les 21 logements font l'objet d'un financement PALULOS.

##### **Caractéristiques du prêt :**

Amortissement sur 15 ans, au taux de 1.90 % pour un montant de 283 500 €.

Montant à garantir par la commune : 30 % soit 85 050 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le prochain INFO 107 consacrera un article aux logements sociaux : nombre, critères d'accession, etc.

Suite à une question de Monsieur Pessant, Mme Grandet confirme que la réhabilitation des logements sociaux de la cité Lamartine se fera en milieu occupé. Elle explique qu'une réunion a été organisée (seuls deux locataires étaient présents) afin d'expliquer la teneur des travaux, l'incidence sur les loyers, etc. Elle précise d'ailleurs que ceux-ci ne devraient augmenter que de façon très modérée. Elle ajoute également qu'il s'agit de travaux lourds ; électricité, plomberie, peinture, sol, isolation, menuiseries, etc.

#### **8. Attribution d'une subvention.**

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances ainsi que des sports et loisirs, explique que l'équipe minime garçon de football du collège s'est qualifiée au championnat de France UNSS. La compétition a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2010. Les frais inhérents au déplacement et à l'hébergement s'élèvent à plus de 2000 € ; somme que l'association sportive du collège n'avait pas prévue. Une subvention de 508 € est donc proposée sachant que d'autres communes participent financièrement à cette compétition.

Une décision modificative est nécessaire sur le budget 2010.

Recettes de fonctionnement	Compte 7472 chapitre 74	+508
Dépenses de fonctionnement	Compte 6574 chapitre 65	+ 508

Madame Goubelet fait état des résultats de la compétition et fait remarquer que l'équipe a dignement représenté son établissement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser cette subvention.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

**9. Admission en non valeur de recettes communales.**

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal de la liste des titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés et que le comptable public propose d'admettre en non valeur.

Budget de l'eau :

IL s'agit de 9 titres émis à l'encontre du même débiteur depuis 2005 et concernant le rôle de l'eau. Montant total : 452.85 €.

Budget de la commune :

IL s'agit de 6 titres émis en 2006, 2007 et 2008 et concernant la cantine. Montant total : 97.73 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non valeur et d'accorder la décharge de ces sommes au comptable public.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

**10. Convention de mise en fourrière.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20/09/2007, une délibération concernant la mise en fourrière des véhicules avait été prise car une circulaire du 30/11/2005 imposait au maire d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Il y a aujourd'hui lieu de reconduire cette convention avec le garage Boarin ayant pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des domaines ou à un épaviste de véhicules abandonnés ou de tout autre véhicules dont la mise à la fourrière aura été prescrite par l'autorité du maire ou d'officiers de police judiciaire.

Cette convention doit viser l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles à compter du 01/01/2002. Les tarifs principaux sont les suivants :

Voitures particulières	Tarif
Enlèvement	91.5 €
Garde journalière	4.6 €
Expertise	61 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de reconduire cette convention avec le garage BOARIN pour un an à compter du 01/07/2010 et d'appliquer les tarifs fixés dans l'arrêté du 14/11/2001.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

**11. Constitution d'une servitude avec ERDF.**

Monsieur le Maire indique qu'ERDF a enfoui un câble souterrain et posé un coffret sur la parcelle B 2283 afin d'alimenter l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte authentique de constitution d'une servitude au profit d'ERDF.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

## **12. Ressources humaines.**

Par délibération en date du 14/02/2008, la Mairie de Carbonne précisait les modalités d'attribution de la Prime de Service et de Rendement (PSR). Le décret et l'arrêté du 05/01/1972 relatifs à la prime de service et de rendement ont été abrogés et remplacés par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15/12/2009 qui ont modifié le mode de calcul de cette prime (anciennement basée sur le traitement brut moyen du grade). Une nouvelle délibération est donc nécessaire. Les montants de la PSR sont désormais les suivants :

<b>Grades concernés</b>	montant annuel de base	montant maximum annuel*
<b>Ingénieur</b>		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523	11046
Ingénieur en chef de classe normale	2869	5738
Ingénieur principal	2817	5634
Ingénieur	1659	3318
<b>Technicien supérieur</b>		
Technicien supérieur chef	1400	2800
Technicien supérieur principal	1330	2660
Technicien supérieur	1010	2020
<b>Contrôleur de travaux</b>		
Contrôleur en chef	1349	2698
Contrôleur principal	1289	2578
Contrôleur	986	1972

*\*le montant individuel ne peut excéder le double du taux annuel de base.*

Les critères d'attribution individuelle sont fixés par la collectivité :

- responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales liées à l'emploi occupé
- qualité des services rendus

Le montant de la PSR des agents en bénéficiant actuellement n'est pas augmenté du fait de cette modification.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Votants : 21 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

## **13. Rapport d'activité 2009 du SIEANAT.**

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; rapport qui doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

### **Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :**

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux d'urbanisation rue Lucien Cassagne. Le cabinet d'études attributaire est ATEMO de Pau (64 000). Le montant du marché est de 8075 € HT soit 9657.70 € TTC, conformément au budget.



• Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société ESGM de Pamiers (09 104) pour la réalisation des travaux de réfection du chauffage et de la ventilation du groupe scolaire Henri Chanfreau. Le montant du marché est de 142 116.88 € HT soit 169 971.79 € TTC.

• Monsieur le Maire indique qu'un bail a été conclu en 2009 avec la DDE concernant les locaux situés au 31 chemin Saint Laurent ; les modalités de révision du loyer changent : c'est l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédent la révision qui sera appliqué et non le quatrième.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur Pessant souhaite aborder quelques points.

- Concernant la rue Etienne Prosjean, il déclare ne pas accepter les explications déjà fournies. Madame Bouffartigue rappelle que les travaux de mise en piétonnier seront réalisés par le Conseil Général dans le cadre de la réalisation du parcours cyclable.
- Monsieur Pessant déplore l'installation des panneaux publicitaires liés à la venue d'un cirque et rappelle que lui-même a été inquiété suite à de l'affichage sauvage. Monsieur le Maire indique qu'il convient d'observer une certaine tolérance pour ce qui concerne l'information aux carbonnais des activités ou représentations diverses dans la commune mais que la Police Municipale veillera à ce qu'il n'y ait pas d'affichage pour le secteur privé commercial.
- Monsieur Pessant demande si la mairie est au courant d'une éventuelle installation de l'entreprise Denjean dans l'enceinte du parc SNCF. Monsieur le Maire répond par la négative et estime que c'est peu probable.

Monsieur Pons demande quel est le devenir des terrains de l'UAC.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont voués à l'habitat vu la proximité avec la gare.

Séance levée à 22h50

La secrétaire de séance

Anne Marie GREGOIRE

Le Maire

Guy HELLE